

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU BEAUCERON
(C.C.P.B)**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 14 septembre 2016
à 18H30 à la mairie de SERMAISES**

Date de convocation : 7 septembre 2016

Présents :

Commune d'AUDEVILLE :
Commune d'AUTRUY SUR JUINE : Mr GUERTON Christophe
Mr LE GOFF Jean-François
Mme LAROCHE Bernadette
Commune de CESARVILLE DOSSAINVILLE : Mme DEGUIN Françoise
Mr BOUCHET Johann
Commune d'ENGENVILLE : Mr MAMEAUX Dominique
Mr POISSON Alain
Mr COUTURIER Thierry
Commune d'INTVILLE LA GUETARD :
Commune de MORVILLE EN BEAUCE : Mr JEANNE Georges
Mr DONES Jacky
Commune de PANNECIERES : Mr BRECHEMIER José
Mr FRITZ Michel
Commune de ROUVRES SAINT JEAN : Mr VINCENT Christian
Mr BRETONNET Thibaut
Commune de SERMAISES : Mr BRUNEAU James
Mme AUVRAY Chantal
Mr MERCIER Denis
Mme LEMAIRE Audrey
Commune de THIGNONVILLE : Mr FAURE Christophe-Jacquy
Mr DECOURT Richard

Procurations : Mr PIGEON Bernard à Mr VINCENT Christian
Mme BELLIER Marie-Françoise à Mme DEGUIN Françoise
Mr PIERQUIN José à Mr DECOURT Richard

Absents excusés : MM CHENU Matthieu, PELLETIER Thierry

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Chantal

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
l'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

CONSTRUCTION D'UN ALSH : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

1°) Approbation du dossier PRO

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°CC-2016-09 du 9 mars 2016, approuvant le dossier d'avant-projet définitif pour la construction de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'extension de l'école maternelle, réalisé par le cabinet CS Architecture,

Vu le dossier de projet préparé par le cabinet CS Architecture, pour un montant total prévisionnel de 2 022 224,80€ HT composé de :

- Une tranche ferme pour l'extension de l'école maternelle :	222 074,80€ HT
- Une tranche optionnelle n°1 pour la construction d'un ALSH :	1 550 150,00€ HT
- Une tranche optionnelle n°2 pour le chauffage géothermique :	250 000,00€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des pièces du dossier PRO, pour la construction de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'extension de l'école maternelle à Sermaises.

2°) Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°CC-2016-09 du 9 mars 2016, approuvant le dossier d'avant-projet définitif pour la construction de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'extension de l'école maternelle, réalisé par le cabinet CS Architecture,

Vu la délibération n°CC-2016-52 du 14 septembre 2016, approuvant le dossier de projet préparé par le cabinet CS Architecture,

Vu le dossier de consultation des entreprises préparé par le cabinet CS Architecture, pour un montant total prévisionnel de 2 022 074,80€ HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises, pour la construction de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement, l'extension de l'école maternelle et la mise en place du système de chauffage par géothermie.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à lancer l'appel d'offres correspondant (procédure MAPA).

3°) Implantation d'un poste de transformation

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les travaux de restructuration du groupe scolaire intercommunal à Sermaises,

Considérant la nécessité d'implanter un poste de transformation afin d'alimenter l'ensemble du groupe scolaire intercommunal de Sermaises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à signer une convention avec la SICAP pour l'implantation d'un poste de transformation Moyenne tension / Basse tension sur le futur parking du groupe scolaire (parcelle cadastrée section H n°541) afin d'alimenter en tarif jaune, l'ensemble du groupe scolaire intercommunal de Sermaises.

4°) Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des forages de géothermie

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les travaux de restructuration du groupe scolaire intercommunal à Sermaises,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par la société Utilities Performance, pour la mise en place de pompes à chaleur géothermiques au groupe scolaire intercommunal à Sermaises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des forages de géothermie.

EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES VRD

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la demande de l'entreprise BCO pour s'implanter dans la zone industrielle de Sermaises,

Vu la délibération n°CC-2016-27 du Conseil Communautaire, décidant l'achat de terrains pour l'aménagement d'une nouvelle zone en extension de la zone industrielle existante,

Vu la délibération n°CC-2016-15 du Conseil Communautaire, désignant le cabinet ECMO pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la zone industrielle,

Vu le dossier de consultation des entreprises préparé par le cabinet ECMO, pour un montant total prévisionnel de 917 086,80€ HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises, pour les travaux de VRD pour l'aménagement d'une nouvelle zone en extension de la zone industrielle existante à Sermaises.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à lancer l'appel d'offres correspondant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP : ECLAIRAGE EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE A SERMAISES

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les travaux prévus pour l'aménagement d'une nouvelle zone en extension de la zone industrielle existante à Sermaises,

Considérant la nécessité de réaliser l'éclairage dans la nouvelle zone industrielle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du SIERP une subvention dans le cadre des travaux d'éclairage dans la nouvelle industrielle à Sermaises.

Le montant de la subvention s'élève à 800€ x 7 candélabres équipés de lanternes à leds, soit à 5 600 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RESTAURANT SCOLAIRE : ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un préau à Sermaises,

Considérant la nécessité d'assurer ces locaux,

Après s'être fait présenté les offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la SMABTP pour un montant de 15 993,67€ TTC.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

COMPETENCE "OFFICES DE TOURISME" : INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'échelle territoriale adaptée pour le développement touristique du Nord Loiret est celle du Syndicat mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°53/2013 du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en date du 20 décembre 2013, adoptant l'Agenda 21 de Pays et plus particulièrement l'action n°3 « Coordonner les actions des Offices du Tourisme »,

Considérant les « Perspectives d'évolution touristique pour le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais » validées lors du Comité de pilotage du 19 mai 2016,

Considérant les « Orientations stratégiques et le Plan d'actions opérationnel du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais » validées lors du Comité de pilotage du 5 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Article 2 : d'assujettir les natures d'hébergements suivantes, fixées par l'article R. 2333-44 du CGCT, à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.

Article 3 : de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Article 4 : de fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	1,5 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,5 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,3 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,3 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,3 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,5 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance et tous les autres établissements à caractéristique de classement touristique équivalent	0,2 €

Exonérations obligatoires

Mineurs de - de 18 ans

Les titulaires d'un contrat de travail employés dans la commune.

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 5 : La facturation de la taxe de séjour au Trésor Public s'effectuera trimestriellement aux échéances suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre.

Article 6 : charge le Président de la Communauté de communes de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 7 : délègue le Président de la Communauté de communes ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux modifications de la tarification de la taxe de séjour.

ASSOCIATION MARPA : NOMINATION DE 10 DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les statuts de l'Association de gestion de la Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) Les Alouettes, notamment l'article 6 portant sur la composition du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de nommer 10 délégués communautaires en plus du Président de la CCPB au sein du Conseil d'Administration de la MARPA Les Alouettes,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer en plus du Président de la CCPB, Mr James BRUNEAU, les membres suivants : MM Matthieu CHENU, Christophe GUERTON, Mme Françoise DEGUIN, MM Dominique MAMEAUX, Bernard PIGEON, Georges JEANNE, José BRECHEMIER, Christian VINCENT, Mme Chantal AUVRAY, Mr Christophe-Jacquy FAURE.

AFFAIRES DIVERSES

Fusion des 3 Communautés de Communes CCBG, CCLCP et CCPB :

L'arrêté préfectoral portant fusion de la CCBG, CCLCP, CCPB et création de la Communauté de Communes du Pithiverais a été signé le 29 août dernier puis notifié aux 3 Communautés de Communes ainsi qu'à l'ensemble des communes membres.

Une première réunion de travail des 3 Bureaux communautaires, relative à la mise en œuvre de la fusion des 3 Communautés de Communes, s'est tenue le 31 août dernier. Lors de cette réunion, Le cabinet Calia Conseil, en charge de l'accompagnement à la fusion, a présenté la méthodologie de sa mission.

La prochaine réunion des 3 Bureaux est prévue le 28 septembre à 9h00 à Pithiviers le Vieil et une réunion de l'ensemble des Conseils Communautaires aura lieu le même jour à 18h30 à Pithiviers le Vieil.

Afin de préparer la fusion, plusieurs études ont été lancées par les 3 Communautés de Communes (Compétences, fiscalité, finances et RH par la CCBG, ZAE par la CCLCP, informatique et téléphonie par la CCPB).

Terrains de Foot :

Le Conseil Communautaire décide d'acquérir à la société METHIVIER, un enrouleur pour l'arrosage des terrains, d'un montant de 4 750€ HT.

La séance est levée à 20h45